

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0692 du 10/03/2023

Arrêté rectificatif du 28 février 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document rapporte et porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques.

Date d'application : 01/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ RECTIFICATIF

rapportant et portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté 30 janvier 2023 portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques (M. BERROUBACHE) ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2023 (BOFIP-RHO-23-0604) portant affectation de M. Amar BERROUBACHE à la DISI Nord sont rapportées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation	
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
BERROUBACHE	AMAR	000002250383	SARH	SSI-DPN-DTNUM NANTES DGFIP – SERVICES CENTRAUX	59	ANALYSTE NORD DISI NORD	01/03/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 28 FÉVRIER 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756